

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mil treize**, le 16 mai à 20h30 ,

le Conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou maire,

Étaient présents : Piriou Thierry, Croguennec Jean-François, Gaouyer Nathalie, Péran Bruno, Goulhen Géraldine, Huet Joël, Le Roux Michel, Larhantec Danièle, Jacq Christian, Parchenimal Marie Claire, Quéré Joël, Vieillard Marie Claude, Zouaillec Yvon, Plançon Isabelle, Prigent Stéphane, Hardouin Christine

Absents : Jean Claude Kerdiles procuration Thierry PIRIOU, Michel FER procuration Joël HUET, René GOAER, Fabienne GRALL procuration Nathalie GAOUYER, Pascale QUERE procuration Danièle LARHANTEC, Martine DILASSER procuration Joël QUERE,

Secrétaire de séance : Nathalie Gaouyer *a été élue secrétaire*

---

## **Consultation programme voirie 2013**

Le Maire, sur proposition de la commission travaux, propose d'arrêter le programme voirie 2013 de la façon suivante :

Programme de point à temps automatique  
Reprises de voirie route de Saint Thégonnec  
Parking Parmentier  
Travaux évalués à 40 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **Approuve** le programme et le montant des travaux
- **Autorise** Le Maire à consulter sous forme de procédure adaptée
- **Autorise** Le Maire à signer les actes nécessaires

## **Consultation véhicule électrique**

Le Maire, sur proposition de la commission travaux, propose de consulter afin d'acquérir un véhicule utilitaire électrique pour les services techniques

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **Approuve** le projet d'acquisition d'un véhicule électrique
- **Autorise** Le Maire à consulter sous forme de procédure adaptée
- **Autorise** Le Maire à signer les actes nécessaires

## **Consultation programme assainissement 2013**

L'an dernier la commune a réalisé un diagnostic partiel des ses réseaux d'assainissement. Passage caméra et essais de fumées. Compte tenu des conclusions des travaux de reprise sont nécessaires.

Travaux de réparations ponctuelles (chemisages, fonds de regards), et remplacements de tronçons sur les rues : d'Armor, François Coat, Cdt Le Jeune, J Ferry,

L'estimation administrative réalisée par Morlaix communauté s'élève à 122 000 € HT

La commission travaux a validé l'opération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **Approuve** le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement ci-dessus décrit
- **Autorise** Le Maire à consulter sous forme de procédure adaptée
- **Autorise** Le Maire à signer les actes nécessaires

**Loi de réforme des collectivités territoriales, représentation des communes auprès de la communauté d'agglomération**

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée), instaure de nouvelles règles de représentation des communes au sein des communautés de communes et d'agglomération.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à partir de l'installation des conseils issus des élections de 2014.

**Elles entraînent une diminution sensible du nombre de sièges composant le Conseil communautaire, qui passerait, pour ce qui concerne Morlaix Communauté, de 90 membres à un maximum de 65, voire 57 selon l'alternative ci-après.**

**La législation prévoit deux hypothèses :**

**1) Un accord entre les communes membres, permettant de porter le nombre de sièges à 65, et de les répartir librement en respectant les principes ci-après :**

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune

**2) A défaut d'accord local, le nombre maximum de sièges est fixé à 57, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.**

**L'accord local mentionné ci-dessus doit être recueilli à la majorité qualifiée, (Les deux tiers des communes intéressées représentant la moitié de la population, ou l'inverse, sans droit de veto).**

	Population municipale	Nombre de sièges	selon la loi, cet accord doit obligatoirement être défini avant le 31 août 2013.
Botsorhel	463	1	Lors d'une réunion qui s'est tenue le 15 avril dernier, le Conseil des Maires a décidé de fixer le nombre de sièges à 65, répartis comme suit : - de 1 à 1000 habitants : 1 siège - de 1001 à 3000 habitants : 2 sièges - de 3001 à 4000 habitants : 3 sièges - de 4001 à 6000 habitants : 4 sièges - plus de 6000 habitants : 12 sièges
Carantec	3 189	3	
Garlan	990	1	
Guerlesquin	1 369	2	
Guimaëc	952	1	
Henvic	1 298	2	
Lanmeur	2 171	2	
Lannéanou	360	1	
Le Cloître Saint-Thégonnec	635	1	
Le Ponthou	164	1	
Loc Eguiner Saint-Thégonnec	320	1	
Locquénolé	808	1	
Locquirec	1 476	2	
Morlaix	15 421	12	
Pleyber-Christ	3 070	3	
Plouégat-Guérand	1 080	2	
Plouégat-Moysan	648	1	
Plouezoc'h	1 585	2	
Plougasnou	3 212	3	
Plougonven	3 293	3	
Plouigneau	4 753	4	
Plounéour-Ménez	1 265	2	
Plourin-Lès-Morlaix	4 448	4	
Saint-Jean-du-Doigt	617	1	
Saint-Martin-des-Champs	4 759	4	
Sainte-Sève	871	1	
Saint-Thégonnec	2 648	2	
Taulé	2 929	2	
<b>Total</b>	<b>64 794</b>	<b>65</b>	

il est proposé au Conseil municipal d'approuver la fixation du nombre et la répartition des sièges tel que présenté ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- Approuve la fixation du nombre et la répartition des sièges tel que présenté ci-dessus.

### **subvention comité d'animation**

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une avance sur subvention au comité d'animation, pour l'organisation de la fête de la musique et du pardon : 11 000 €

Avis favorable de la commission

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **Accorde 11 000 € au comité d'animation**

### **contrat d'association école Saint Pierre**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder, au titre du contrat d'association, une somme de 44.86 € par enfant / mois et sur 10 mois, pour tout Pleyberien scolarisé à l'école Saint-Pierre. Ce montant est équivalent au cout d'un enfant scolarisé dans les écoles publiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **Fixe à 44.86 € le contrat d'association à l'école Saint-Pierre au titre de l'année scolaire 2012-2013**

### **SIMIF demandes de retrait et demandes d'adhésion**

Par délibérations du 17 février 2009, 14 décembre 2010 et 18 décembre 2012, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Mixte du Finistère a émis un avis favorable au retrait du syndicat des communes de TREGUENEC, IRVILLAC, PORSPODER et LAZ et à l'adhésion des communes de BOLAZEC et PLOUEDERN.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes adhérentes doivent approuver cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **donne** un avis favorable à ces demandes de retraits et d'adhésion

### **Rapport annuel SPANC 2012**

Conformément à l'article L 2224-1 du CGCT, Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour 2012.

Service réalisé par Morlaix communauté au titre du transfert de compétence

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **Adopte** le rapport établi par Morlaix communauté sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif au titre de l'année 2012
- **Dit** que le rapport sera tenu à disposition du public

### **GARANTIE PARTIELLE AIGUILLON CONSTRUCTION**

**Prêt révisable Livret A avec préfinancement échéances annuelles**

Aiguillon construction va réaliser deux bâtiments Espace Guevel. Ces locaux accueilleront fin 2014 , 31 logements sociaux .

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Il est demandé au conseil municipal d'accorder sa garantie à 50 % du montant

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de PLEYBER-CHRIST accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 420 727 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt PLAI / PLAI foncier est destiné à financer une opération d'acquisition du terrain et de construction de 7 logements, située rue de la République – Guével à PLEYBER-CHRIST.

**Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :**

**2.1. Prêt PLAI destiné à l'acquisition du terrain :**

Montant du Prêt :	24 763 euros
-Durée de la période de préfinancement : -Durée de la période d'amortissement:	de 3 à 24 mois  50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt minoré de 20 points de base <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**2.2. Prêt PLAI destiné à la construction :**

<b>Montant du Prêt :</b>	395 964 euros
<b>-Durée de la période de préfinancement:</b>	de 3 à 24 mois
<b>-Durée de la période d'amortissement:</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt <b>minoré de 20 points de base</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>amortissement déduit de l'échéance</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<b>Modalité de révision :</b>	double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**GARANTIE PARTIELLE AIGUILLON CONSTRUCTION**  
**Prêt révisable Livret A avec préfinancement échéances annuelles**

Aiguillon construction va réaliser deux bâtiments Espace Guevel. Ces locaux accueilleront fin 2014 , 22 logements sociaux .

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Il est demandé au conseil municipal d'accorder sa garantie à 50 % du montant

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de PLEYBER-CHRIST accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 125 926 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt PLUS / PLUS foncier est destiné à financer une opération d'acquisition du terrain et de construction de 22 logements, située rue de la République – Guével à PLEYBER-CHRIST.

**Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :**

**2.1. Prêt PLUS destiné à l'acquisition du terrain :**

<b>Montant du Prêt :</b>	66 271 euros
<b>-Durée de la période de préfinancement:</b>	de 3 à 24 mois
<b>-Durée de la période d'amortissement:</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt <b>majoré de 60 points de base</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>amortissement déduit de l'échéance</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<b>Modalité de révision :</b>	double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**2.2. Prêt PLUS destiné à la construction :**

<b>Montant du Prêt :</b>	1 059 655 euros
<b>-Durée de la période</b>	de 3 à 24 mois

<b>de préfinancement:</b> <b>-Durée de la période d'amortissement:</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt <b>majoré de 60 points de base</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>amortissement déduit de l'échéance</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<b>Modalité de révision :</b>	double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**Rapport annuel assainissement collectif 2012**

Conformément à l'article L 2224-1 du CGCT, Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2012.

Service géré en régie communale

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **Adopte** le rapport établi par la commune sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif au titre de l'année 2012
- **Dit** que le rapport sera tenu à disposition du public

## Tarifs piscine

La commission jeunesse et sport a concocté tout un programme d'animations autour de la piscine municipale qui ouvrira du 17 juin au 30 août prochain.

Compte tenu des animations proposées en partenariat avec l'espace aquatique de Plourin et l'UCPA, la commission propose de revoir les tarifs de la piscine. Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

PISCINE	BAIN ENFANT	1,70 €
	BAIN ADULTE	2,50 €
	VISITEUR	1,00 €
	10 BAINS ENFANT	14,00 €
	10 BAINS ADULTE	22,00 €
	COURS NATATION	6,50 €
	Aquagym Adultes	50,00 €
	Aquagym - de 18 ans	30,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**-Adopte les tarifs proposés**

## Tarifs salles municipales :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

ROUALLOU	APERU	35 €
	BUFFET	170 €
	tarif de groupe > 14 personnes	1,4 €
SALLE DES FETES	Bals Fest Noz Buffets	265 €
	Sté commerciale AG sans buffet	180 €
	Bals Fest Noz	265 €
	sté commerciale AG avec buffet	350 €
	Bals Fest Noz avec buffets	350 €
	Particulier sans buffet	130 €
	particulier avec buffet	250 €
	Bot-on	180 €
MILLE CLUB	JEUNES AVEC BUFFET	45 €
	PARTICULIER BUFFET	95 €
	FETES DE CLASSE APERU	70 €
	ASSOCIATION EXTERIEURE	65 €
ASSOCIATIONS	Redevance Annuelle Mise à disposition de locaux	175 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**-Adopte les tarifs proposés, dit qu'ils seront applicable à compter du 01 septembre 2013**



### **Mission de coordination pour travaux sur route départementale**

Compte tenu de la complexité du chantier, en route départementale, en centre bourg et avec des flux de véhicules importants et de nombreuses équipes présentes en même temps, il est proposé d'attribuer une mission de coordination de chantier au cabinet OXIA : Objectif :

Harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ; du stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves

Montant évalué à 6800 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**-Autorise Monsieur le Maire à signer un bon de commande pour une mission de coordination de chantier d'un montant de 6 800 €**

### **Avenant marché de Maitrise d'œuvre schéma d'aménagement sur l'ilot Guevel :**

Par acte d'engagement du 15 août 2010, la commune a notifié un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un schéma d'aménagement sur l'ilot Guevel aux co traitants Tristan LAPRAIRIE Architecte et la Sté OXIA, représenté par Julien Millet.

Ce marché de prestation intellectuelle a été signé alors que la commune n'était pas encore propriétaire de toute la surface concernée par le projet, ( maison Rousvoal). Compte tenu de ces éléments et du bornage définitif du projet il est impératif de déposer un permis d'aménager modificatif

Suite au retard pris par le marché de démolition, le marché de maîtrise d'œuvre est toujours en cours, Il est proposé de leur confier un avenant au marché

Montant évalué à 6500 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**-autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au marché pour le dépôt d'un permis d'aménager rectificatif d'un montant de 6500 €**

### **Inventaire des zones humides :**

Au premier janvier 2016, la commune devra intégrer à son PLU un inventaire des zones humides.

Il est proposé au conseil municipal de confier au syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix la réalisation de cet inventaire

Le cout de cette mission sera pris en charge par le syndicat

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**- Autorise Monsieur le Maire à confier au syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix la réalisation de l'inventaire des zones humides**

### **Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de communications électroniques :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

**Pour le domaine public routier :**

30 € par kilomètre et par artère en souterrain

40 € par kilomètre et par artère en aérien

20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012})/4$

Moyenne année 2005 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$$\frac{(686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4}{(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4} = \frac{696,425}{522,375} = 1,33319 \quad (\text{coefficient d'actualisation})$$

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE :**

- de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit

Domaine public routier :

40 € par kilomètre et par artère en souterrain

53,33 € par kilomètre et par artère en aérien

- 26,66 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

866,57 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **Enquête publique GAEC de LEINLOUET SAINT-THEGONNEC**

Une enquête publique s'est déroulée du 8 avril au 4 mai dernier pour l'exploitation d'un élevage de 200 vaches laitières dans le cadre d'un regroupement de cheptel et l'élevage de 50 bovins à viande au lieu dit Leinlouet à SAINT-THEGONNEC

Après examen du dossier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Donne un avis favorable** à la demande présentée par le GAEC de Leinlouet à Saint Thegonnec

### **Cession Mme LE COZ Penvern**

Le Maire informe le conseil municipal que Mme Marie Thérèse LE COZ est propriétaire de la parcelle YR n° 129 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>.

Suite à diverses ventes cette parcelle est aujourd'hui enclavée entre la parcelle YR n° 37 propriété de la commune et les parcelles YR n° 127 propriété de Mr CEQUIERA et YR n° 128 propriété de Mr COZIC ;

Mme Marie Thérèse LE COZ a émis le souhait de rétrocéder la parcelle YR n° 129 à la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**  
**Accepte** la cession à la commune par Mme Marie Thérèse LE COZ de la parcelle YR n° 129 située au lieudit Penvern.

**Précise** que la cession de terrain est faite à titre gracieux

**Précise** que la commune prendra à sa charge les frais notariés

**Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires.

### **Vœu pour la ratification de la charte Européenne des langues minoritaires**

Le Conseil de l'Europe a adopté en 1992 la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires que la France a signée en 1999 et qui a déjà été ratifiée par 25 États européens, afin de protéger et promouvoir les langues régionales ou minoritaires en tant qu'aspect menacé du patrimoine culturel européen

Le Président de la République François Hollande au cours de sa campagne électorale a pris l'engagement solennel n° 56 « je ferai ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ». engagement réitéré dans différentes régions de métropole et d'outre-mer et devant les parlementaires européens à Strasbourg.

Affirmant que le respect de la parole politique donnée est essentiel en démocratie, que la reconnaissance de la diversité des langues et des cultures de tous les citoyens est un élément constitutif du « vivre ensemble » conformément à la devise européenne « unis dans la diversité » et la devise de la République « liberté, égalité, fraternité »,

Se refusant d'admettre un renoncement sur cet engagement qui relève des valeurs fondamentales de l'Europe et du Monde et qui, en Bretagne, concerne directement l'avenir de la langue bretonne et de la langue galloise,

le Conseil municipal de Pleyber-Christ, à l'unanimité, demande au Président de la République, au Premier ministre et au Parlement d'engager dès maintenant le processus de modification de la Constitution afin de ratifier la Charte des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe

### **Information**

Rythmes scolaires

Le groupe de travail mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire a arrêté l'organisation de la semaine scolaire comme suit ;

**Maternelle** : les ¾ h sont ainsi répartis quotidiennement

13h30-13h45 : ¼ h afin d'améliorer le temps de repas et proposer systématiquement 2 services pour les enfants de la maternelle

16h-16h30 : ½ h d'activités péri-éducative le lundi , mardi, jeudi et vendredi

**Primaire** : des ateliers de 1h 30 le mardi et vendredi de 15h à 16h30 afin de pouvoir proposer des activités plus construites

En ce sens la commune a adressé aux services départementaux de l'éducation nationale son avant projet éducatif territorial et une demande de dérogation aux rythmes scolaires pour deux faits :

- les temps d'enseignements des mardis et vendredis s'achèvent en dehors de la tranche 15h30 / 16h30

- les temps d'enseignements sont supérieurs à 5h30 les lundis et jeudi

Une demande de fonds d'amorçage était jointe à l'avant projet de PEDT ( 50 € / élève) au titre de la rentrée scolaire 2013-2014

## **Calendrier à suivre**

21 mai réunion du groupe de travail

22 mai transmission IEN du projet d'organisation de la structures de la semaine : horaires d'entrée et de sortie, pause méridienne, APE

30 mai, la DASEN transmettra ses propositions d'organisation au maire qui aura 15 j pour rendre son avis

21 juin : la DASEN fixera l'organisation de la semaine scolaire ,

01 septembre : envoi du PEDT (décliné en programme d'action, conventions ... ) à la DASEN et à la DDCS qui organisent collectivement la validation

## **Actions menées en parallèle**

- **Rencontre des associations locales** le 6 mai afin de leur faire part de nos attentes et d'échanger avec elles sur leurs capacités à intervenir dans le cadre de cette nouvelle organisation scolaire,

- **réorganisation des emplois du temps** des personnels : scolaires, périscolaires et entretien

## **Commande politique jeunesse**

Les communes de Loc Eguiner, Pleyber-Christ, Plouneour Menez et Saint-Thegonnec ont décidé collectivement d'harmoniser l'offre socio culturelle et sportive au profit des jeunes de 12 à 18 ans. Il s'agit de prendre en compte les besoins de nos adolescents et jeunes adultes qui ne sont pas cantonnés au seul territoire de chacune de nos communes mais qui au contraire, se déplacent en fonction des lieux où ils sont scolarisés et leur réseaux de copains

Cette démarche sera engagée dès juin prochain et démarrera par un état des lieux des pratiques des 4 équipes d'animation afin qu'elles puissent établir une programmation d'actions à partir de janvier 2014 . Ce travail sera accompagné par la coordination jeunesse de Morlaix Communauté

Cela permettra aux professionnels de mieux se connaître et d'absorber la diversité de la demande des jeunes . Cela permettra en retour de leur proposer des activités communes, des lieux de rencontre plus étendus, un programme d'animation plus attractif,... et ce dans le souci d'aider notre population jeune à bien se sentir là où ils habitent.

## **Fête de la musique**

Se déroulera le samedi 15 juin, ronde des fougères en après midi, repas organisé par le comité d'animation et les associations locale, animation musicale en soirée

